



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

A R R Ê T É

2015-DLP-BUPE- 187 du 12 juin 2015

déclarant d'utilité publique
le projet de création d'un terrain de football
à revêtement synthétique et d'un vestiaire
sur le territoire de la commune de BERTRANGE

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 121-1-1 et R 132-1;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2015-A-16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain Carton, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu la demande du 12 mai 2014 présentée par le maire de BERTRANGE, complétée les 29 juillet 2014 et le 10 février 2015, sollicitant l'utilité publique du projet susvisé ;
- Vu l'arrêté n° 2015-DLP-BUPE-110 du 25 février 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et d'une enquête parcellaire conjointe, du 30 mars au 17 avril 2015 ;
- Vu le certificat attestant que l'avis d'enquêtes conjointes a été affiché dans la commune de BERTRANGE, pendant la durée de celles-ci ;
- Vu les pièces constatant que l'avis d'enquêtes :
- a fait l'objet d'une première parution au moins huit jours avant le début des enquêtes conjointes dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Moselle, en l'occurrence, *Le Républicain Lorrain*, le 28 février 2015 et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine* le 17 mars 2015,
 - et a été rappelé dans ces deux journaux dans les huit premiers jours des enquêtes, le 31 mars 2015 ;
- Vu le rapport et les conclusions du 18 mai 2015 rendus par le commissaire enquêteur qui émet un avis favorable sur l'utilité publique du projet ainsi que sur la cessibilité des parcelles à exproprier ;
- Vu le courrier du 10 juin 2015 du maire de BERTRANGE sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de BERTRANGE, le projet de création d'un terrain de football à revêtement synthétique et d'un vestiaire.

Article 2 : La commune de BERTRANGE est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1^{er}, tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête.

L'expropriation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, dans la commune de BERTRANGE aux lieux habituels destinés à l'information du public.

L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire.

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires intéressés par la commune de BERTRANGE, expropriant, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Article 4 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
- le Maire de BERTRANGE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CARTON.